

Inventaire des dangers – la chasuble de signalisation doit être combinée avec la tenue d'intervention

CODEX du bien-être au travail

L'article IX.2-6 stipule que "Dans chaque cas, l'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleurs, pour les activités et conditions de travail visées à l'annexe IX.2-2, les EPI énumérés dans cette annexe".

Les articles 15.3 et 15.4 de l'annexe IX.2-2 se lisent comme suit : "Les vêtements ayant une fonction de signalisation doivent être portés par..." :

- les employés des pompiers, des services d'urgence, des services d'urgence et des services de dépannage, de manière à ce que les circonstances et/ou l'heure de la journée fassent en sorte que ces employés n'aient pas une visibilité suffisante ;
- les travailleurs qui sont obligés de porter des vêtements de signalisation en vertu d'autres réglementations".

1. Niveaux et classes de protection – propriétés et remarques

La chasuble de signalisation est un EPI de signalisation et est conforme au règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Le vêtement est certifié selon les normes suivantes :

- EN ISO 13688 EN ISO 13688 - "Vêtements de protection - Exigences générales".
 - Cette norme internationale spécifie les exigences générales de performance en matière d'ergonomie, de sécurité, de désignation des tailles, de vieillissement, de compatibilité et de marquage, de vêtements de protection et les informations à fournir par le fabricant avec les vêtements de protection.
 - Cette norme internationale est uniquement destinée à être utilisée en combinaison avec d'autres normes.
- EN ISO EN ISO 20471:2013/A:2016 - "Vêtements de signalisation à haute visibilité - Méthodes d'essai et exigences" - Classe 3



- Marquage :
- Cette norme internationale spécifie les exigences auxquelles doit satisfaire le vêtement de signalisation pour indiquer visuellement la présence de l'utilisateur. Les vêtements de signalisation sont destinés à rendre l'utilisateur visible par les conducteurs de véhicules ou d'autres équipements mécaniques, dans toutes les conditions d'éclairage, de jour comme de nuit, à la lumière des phares d'un véhicule. La présente norme ne s'applique pas aux situations à risques modérés ou faibles.
- Les facteurs de risque et les conditions dans lesquelles des vêtements de visibilité de classe 3 peuvent donner un avertissement suffisant :

Niveau de risque	Facteurs liés au niveau de risque ^a		Caractéristiques du produit	
	Vitesse du véhicule	Type d'usage de la route		
Risque élevé ISO 20471, classe 3	> 60 km/h	Passif	Haute visibilité	<ul style="list-style-type: none"> — visibilité de jour et de nuit — 360° (visibilité de tous les côtés) — conception pour identifier la forme entourant le torse — quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit
Risque élevé ISO 20471, classe 2	≤ 60 km/h	Passif		
Risque élevé ISO 20471, classe 1	≤ 30 km/h	Passif		

Figure 1 : Annexe A / EN ISO 20471 : facteurs de risque appartenant à la classe 2

- EN ISO 14116: EN ISO 14116:2015 - "Vêtements de protection - Protection contre la chaleur et la flamme - Matériaux, matériaux composites et vêtements à propagation de flamme limitée" - index 3
 - Marquage : "index 3 de la norme EN ISO 14116".
 - Cette norme internationale spécifie des exigences de performance pour les vêtements de protection à propagation de flamme limitée afin de réduire le risque qu'un vêtement puisse brûler en cas de contact occasionnel et transitoire avec de petites flammes et ainsi constituer un danger en soi.
 - Cette norme n'est PAS appropriée lorsque en plus de la protection contre les flammes, une PROTECTION CONTRE LA CHALEUR est également requise.
 - La chasuble ne doit être pas être une entrave à la respirabilité de la veste d'intervention. Elle devra être confectionnée en modacryl/coton.
- 2. Absence de risques inhérents et d'autres facteurs qui pourraient causer des nuisances**
- Il n'y a aucun risque inhérent.

3. Compatibilité avec d'autres EPI

- La chasuble de signalisation est compatible avec la tenue d'intervention pour les missions et tâches sur la voie publique. Elle est disponible dans les couleurs jaune, orange, rouge telles que prévues par la POS Désincarcération.
- La chasuble de signalisation ne doit JAMAIS être portée au-dessus de la tenue d'intervention pour les missions et les tâches de type d'intervention LUTTE CONTRE LE FEU ET EXPLOSION.

4. Aspects liés à l'ergonomie, au confort, à l'efficacité et à la maintenance

- La chasuble de signalisation est fabriquée de façon ergonomique et confortable.
- Le mode d'emploi est fourni avec chaque chasuble de signalisation. L'utilisateur est tenu de les examiner et de les appliquer.

5. Missions et tâches pouvant présenter un risque

La liste des missions et des tâches à envisager pour les zones de secours est basée sur :

- 1) l'arrêté royal du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 définissant les missions et les tâches de sécurité civile effectuées par les zones de secours et les unités opérationnelles de protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention a été publié le 9 octobre 2017 ;
- 2) l'arrêté royal du 30 août 2013 fixant les normes minimales relatives aux équipements de protection individuelle et aux équipements complémentaires mis à la disposition de leur personnel opérationnel par les services d'urgence et les pré-zones.

La chasuble de signalisation en combinaison avec la tenue d'intervention peut être portée pendant les TACHES et MISSIONS qui ont lieu sur la VOIE PUBLIQUE mais JAMAIS pendant les interventions du type LUTTE CONTRE LE FEU ET EXPLOSIONS.